

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU l'arrêté 136/2020 du 03/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
 VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2024:

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1)WATISSEE Sandrine	1)Adjoint territorial d'animation	1) Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
2)PEREIRA-BARRE Valérie	2) Adjoint territorial d'animation	2)Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
3)ROUSSEAU Jessica	3) Adjoint territorial d'animation	3)Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
4) SARRAZIN Christelle	4) Adjoint territorial d'animation	4) Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

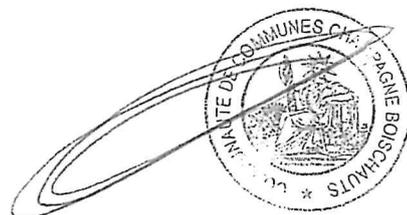
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VATAN le 03/07/2024,

Le Président,

Publié le :



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136/2020 du 03/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles** est établi comme suit pour l'année 2024:

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1)DAVID Jocelyne	1)Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

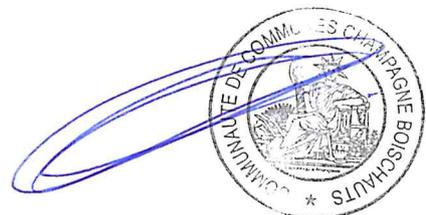
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VATAN le 03/07/2024

Le Président,

Publié le :



**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
- VU l'arrêté 136/2020 du 03/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) BONNAVENTURE Brigitte	1) Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1) Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VATAN le 03/07/2024,

Le Président,

Publié le :



**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté 136/2020 du 03/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1)CHATTON Sarah	1) Adjoint technique territorial	1)Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2)CHEVALIER Laurence	2)Adjoint technique territorial	2)Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
3)GIULIANI Sabrina	3)Adjoint technique territorial	3)Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
4)MARDON Martine	4)Adjoint technique territorial	4)Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
5)MOUSSEAU Corinne	5)Adjoint technique territorial	5)Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
6)DELEIDI Isabelle	6)Adjoint technique territorial	6)Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à VATAN le 03/07/2024

Le Président,

Publié le :

